

Fiche pratique

Bonnes pratiques pour constituer son dossier d'arrachage préalable



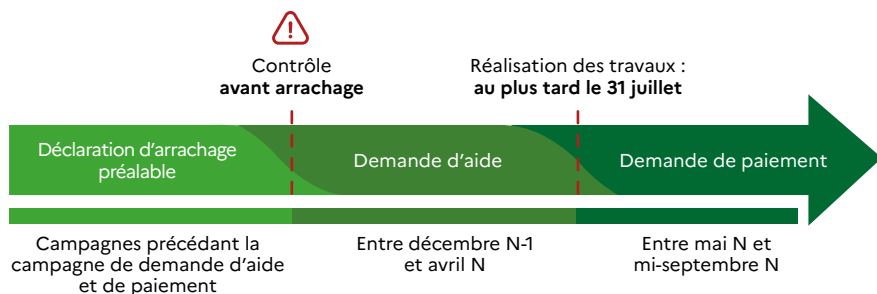
version du 07/03/2023

POURQUOI FAIRE UN DOSSIER D'ARRACHAGE PRÉALABLE ?

Les parcelles à arracher **concernées par une future demande d'aide à la restructuration** doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à l'arrachage (dossier AP) pour un arrachage à **réaliser entre le 1^{er} août de l'année N et le 31 juillet de l'année N+1**.

La surface retenue en contrôle avant arrachage permet d'obtenir un financement pour les coûts d'arrachage de la vigne **et l'indemnité de perte de recette** (IPR).

Une déclaration d'arrachage doit être suivie d'une demande d'aide à la restructuration. Sans demande d'aide, aucun financement ne sera accordé.



À FAIRE AVANT LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Mettre à jour le CVI : Vitirestructuration utilise les informations de votre CVI ; **il est impératif que celui-ci soit à jour !**

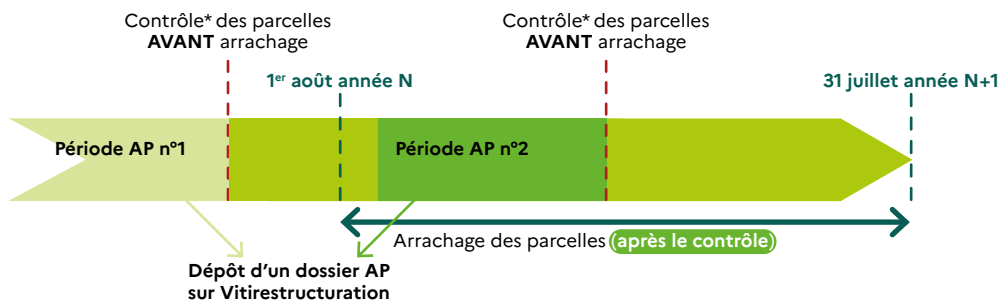


Vérifier que votre CVI est à jour, notamment :

- Les écarts inter-rangs et inter-pieds ;
- Le cépage ;
- La campagne de plantation ou d'arrachage ;
- Et que toutes les parcelles (plantées/arrachées) soient rattachées à votre CVI.

Si les parcelles ne figurent pas dans votre CVI vous ne pourrez pas déposer de demande. En cas de remembrement, veillez à mettre à jour votre casier viticole.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES



**Vérification de la présence de la vigne et du taux de manquants, mesure de la surface : sur place ou sur image*

Vous pouvez déposer plusieurs parcelles culturelles dans votre dossier AP et chaque parcelle culturelle doit être **d'un seul tenant : même cépage, mêmes écartements entre rangs et entre pieds.**

Attention à partir de la campagne 2023/2024 :

Un seul dépôt sera possible par période. Vous ne pourrez donc pas ajouter des parcelles et/ou modifier votre dossier après finalisation. Attendez donc d'être sûr(e) de votre projet avant de déposer le dossier.

Si vous avez fait un dépôt en période 1, vous pourrez faire un nouveau dépôt en période 2.



En période 2, même si vous souhaitez arracher rapidement, un contrôle de FranceAgriMer doit impérativement être fait avant arrachage. Pensez à intégrer ce délai dans votre projet.

Si vous avez des questions vous pouvez contacter le **Service Territorial de FranceAgriMer de votre région.**

Vous pouvez retrouver chaque année les dates des périodes d'ouverture de la télé-procédure sur le site internet de FranceAgriMer :

